

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Requalification de l'avenue Capitaine Resplandy – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la section comprise entre le pont Saint-Frédéric et le pont Touya.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2005, la Ville de Bayonne a conclu en octobre 2005 un marché de maîtrise d'œuvre (n° 05149) avec le groupement formé par le bureau d'études ECCTA, Marc Delanne architecte et le bureau d'études EC4, pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Capitaine Resplandy, section comprise entre le pont Saint-Frédéric et le pont Touya, comprenant :

- une passerelle piétonne et cycle courbe de 120 m de long,
- un mur de quai de 370 m supportant une voie verte de 3 m de large,
- la réhabilitation de 1 500 ml de mur de quai, essentiellement en maçonnerie.

Le forfait de rémunération avait été calculé sur la base suivante :

- part financière affectée aux travaux : 2 600 000,00 € HT
- forfait provisoire de rémunération : 221 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8,50 %.

Un premier avenant a été signé en décembre 2008 afin d'augmenter le montant des honoraires de 15 300 € HT correspondant à l'étude pour la construction d'un nouvel ouvrage (couverture d'une cale) d'un montant de 180 000 € HT. Le montant du marché a été ainsi porté à 236 300 € HT.

En avril 2014, la société EC4, à la charge de laquelle demeure la réalisation de la mission « visa » de la tranche conditionnelle 3 pour un montant de 574 € HT (mission se rapportant aux travaux sur la séquence en amont du chemin de Fraïis) a fait part de sa cessation d'activité.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'approuver la nouvelle composition du groupement réduite à deux co-traitants. Le groupement formé à l'origine étant solidaire et chaque co-traitant étant ainsi susceptible de se substituer à tout co-traitant défaillant, cette mission sera désormais assurée par le mandataire ECCTA, lequel sera rémunéré selon le même montant.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre reste fixé à 236 300 € HT, la tranche conditionnelle 3 représentant quant à elle un montant d'honoraires de 10 456 € HT (M. Delanne n'intervenant pas dans la réalisation de cette tranche) et se répartissant ainsi :

- somme déjà réglée à EC4 : 2 820 € HT ;
- somme due à ECCTA : 7 636 € HT (en partie réglée) dont 574 € HT au titre de la mission « visa ».

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle composition du groupement ;
- d'approuver la nouvelle répartition du forfait de rémunération entre les co-traitants pour la tranche conditionnelle 3 ;
- et de signer l'avenant n° 2 au marché 05149 conclu avec le groupement ECCTA.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.